

ROLE DE LA TAILLE ROYALE

et autres impositions du Mandement de BATDOUR, Election de Rodez, pour l'année 1728, étant Consul Baptiste GELY, nommé à tour de rôle suivant la coutume, reconnu suffisant et capable de la levée des deniers royaux n'y ayant dans le présent Mandement que 5 fouables servant alternativement de consuls, les autres dénommés au présent Rôle étant forains. Et a été procédé à la faction du présent Rôle comme suit :

MANDEMENT DE BATDOUR = Année 1728.

-Contrôlé à Rodez  
le 11 mars 1728.

DECLER.

- Le seigneur Marquis de Cantoinet, au lieu de M.le Comte de Lyon pour son domaine de Langlade: allivrement X<sup>ij</sup> 19 sols, 2 deniers, 3 gitals, et déduit en 1725 les décharges du Sieur de LAPARRA, du Sieur JAYBERT notaire, du Sieur LABARTHE, de Raymond CALVET "Dantou", de Pierre PAPHERNON, de Louis ROUX, d'Etienne SALABERT, de Gaspard COUDY, de Pierre COSTEROUSSE "Pagésou", de Jean MARTIN, de Baptiste GELY, d'Antoine ROUBERT et Jean CALMELS, pour ce qu'ils tiennent de la locatairie perpétuelle du dit domaine. - Reste allivrement.... 2 sols. + Taille..... 8 l, 13 s, 6 d.
- Le Sieur Louis LAPARRA, Sieur de Drulhe, au lieu de Dlle Peyronne de FONTANAY = 1 l, 7 s, 3 d, 3 gitals, pour l'article de BOUSQUET de La Bastide - 6 d. en décharge d'ALBOUZE "Pagésou" - 6 d. en tout, allivrement 1 l, 8 s, 3 d, 3 g.; plus en décharge dud. seigneur de Cantoinet pour ce qu'il tient de la locatairie perpétuelle - allivrement=1 s, 10 d, 1 g. - 2 l, 10 s, 1 d, 2 g. - Taille = 130 l, 7 s, 2 d.
- Le Sieur JAYBERT, notaire de Cantoin, en décharge dud. seigneur de Cantoinet, pour ce qu'il tient de lad. locatairie perpétuelle. + Allivrement..... 2 s, 2 d, 2 g. + Taille..... 9 l, 4 s, 5 d.
- Le Sieur Laurent ICHER-LABARTHE de Cissac, pour ce qu'il tient de lad. lacatairie perpétuelle, en décharge dudit seigneur de Cantoinet. - Allivrement.... 1 s, 2 d, 2 g. - Taille... 5 l, 4 s, 11 d.
- Antoine ROUBERT "Fadry" de Vines, en décharge dud. seigneur pour ce qu'il tient de lad. locatairie perpétuelle. - Allivrement.... 20 d, 3 as, 2 g. - Taille.... 3 l, 18 s, 7 d.
- Jean MARTIN dit "Charles" de Vines, en décharge dud. seigneur, pour ce qu'il tient de lad. locatairie. - Allivrement... 7 d, 3 as. - Taille... 2 l, 16 s, 2 d.
- Raymond CALVET dit "Dantou" de La Bastide, en décharge dud. seigneur pour ce qu'il tient de lad. locatairie. - Allivrement.... 1 s, 2 d, 3 as. - Taille... 5 l, 6 s, 10 d.
- Louis ROUX, en décharge dud. seigneur, pour ce qu'il tient de lad. locatairie perpétuelle. - Allivrement... 11 d, 1 as, 2 g. - Taille... 4 l, 2 s, 2 d.
- Pierre PAPHERNON, en décharge dud. seigneur de Cantoinet, pour ce qu'il tient de lad. locatairie perpétuelle. - Allivrement... 3 s, 2 d, 1 as, 3 g. - Taille.... 13 l, 17 s, 10 d.
- Etienne JALABERT de Vines, en décharge dud. seigneur, pour ce qu'il tient de lad. locatairie perpétuelle. - Alliv.... 5 d, 1 as. - Taille.... 1 l, 18 s, 1 d.

- Baptiste GELY, déduites les charges et décharges, et ce qu'Antoine DAGES et Françoise GELY mariés et Antoinette TEYSSÉDRE se sont chargés led. GELY pour Guillaume BRIEU et Catherine GELY, compris l'article d'Antoine DANGLES et GELY - 6 s, 3 d, 1 as; plus en décharge dud. seigneur de Cantoinet pour ce qu'il tient de lad. locatairie = 1 d, 3 as, en tout :  
- Alliv..... 6 s, 4 d, 3 as, 2 g. - Taille... 27 l, 16 s, 2 d.
- Antoine TEYSSÉDRE de Vines, en décharge dud. GELY pour le champ "Pouyssou".  
- Alliv.... 2 d, 3 g. - Taille... 18 s, 6 d.
- Baptiste GELY, pour le susd. GELY. - Alliv... 4 d, 2 as. - Taille... 1 l, 12 s, 6 d.
- Pierre COSTEROUSSE En 1725, en décharge dud. seigneur de Cantoinet, pour ce qu'il tient de lad. locatairie : - 1 s, 2 d., plus en 1727 s'est chargé pour ce qu'il jouit du tènement de Pierre ALBOUZE "Pagésou", suivant division faite par le Sr. LAPORTE expert. - 2 s, 2 as, 2 g., en tout: 3 s, 2 d, 2 as, 2 g. - Taille.... 13 l, 12 s, 0 d.
- Pierre ROQUAGEL et Pierre RIGAL, en 1727 pour le restant de l'article dud. ALBOUZE "Pagésou", déduite la décharge de Dlle de FONTANAY, sur led. article. Reste Allivrement : 5 s, 5 d, 1 as, 2 g.  
- Taille.... 23 l, 12 s, 8 d.
- Antoine COUDY, déduites les charges et décharges et ce que Guillaume CALDAGUES s'est chargé, et déduits 4 d, 1 as, dont Jean PALHIE s'est chargé, et 2 d, 1/2 g dont FRANC, fille de Vines s'est chargée. Reste Alliv.: 1 s, 2 d, 3 as, 3 g. - Taille.... 5 l, 7 s, 8 d.
- Jean PALHIE, en décharge dud. COUDY .... 2 d, 1/2 g. - Taille... 14 s, 9 d.
- Jean FRANC, pour led. COUDY, - Alliv... 2 d. - Taille... 14 s, 10 d.
- Gaspard COUDY, Jean COUDY et Catherine FRANC mariés, au lieu de Guillaume COUDY, déduites les charges et décharges, joint l'article de "Fadry". - Alliv... 1 s, 2 d, 3 as, 7 g.; plus en décharge d'Antoine COUDY : 4 d, 19 as.; plus en 1719 pour l'article de Jean FRANC : 2 s, 10 d, 1 g., lesd. deux articles unis en vertu de l'Ordonnance de Messieurs les élus du 3 janvier 1718; plus en 1725 en décharge dud. seigneur pour ce qu'il tient de lad. locatairie : 2 s, 2 as, 2 g.. En tout Alliv... 6 s, 3 as, 2 g.  
- Taille... 26 l, 6 s, 4 d.
- Jean CALMELS, au lieu de Jacques DREILHE, déduites les charges et décharges, compris 2 d, 2 as dont il est chargé en 1718, en décharge de François AGES : - Alliv... 1 s, 6 d, 3 g.; plus en 1725 en décharge dud. seigneur de Cantoinet pour ce qu'il tient de lad. locatairie... 1 s, 4 d, 1 as, 2 g., en tout Alliv... 2 s, 10 d, 2 as, 1 g. - Taille... 12 l, 9 s, 4 d.
- Jeanne FRANC, fille de Vines, en décharge dud. Antoine COUDY, pour ce qu'elle en tient .... Alliv... 2 d, 1 g. - Taille.... 14 s, 9 d.
- François AGES, déduites les charges et décharges et ce que Guillaume CALDAGUES et Jean CALMELS se sont chargés. Reste Alliv... 11 d.  
- Taille... 3 l, 19 s, 6 d.
- Guillaume CALDAGUES, en décharge de François AGES pour la maison, étable et curtil... 3 d.; plus en décharge d'Antoine COUDY pour le champ "del Courtal" = 1 d, 3 g. En tout : Alliv... 4 d, 3 g.  
- Taille.... 1 l, 10 s, 5 d.
- Jean CALABRES. - Alliv... 2 as. - Taille... 3 s, 8 d.
- Guillaume MERCOU, déduites les charges et de Jacques DREILHE. - Alliv... 2 as 2 g. - Taille... 5 s, 4 d.
- Antoine FABRE "Bénaven" de Vines. - Alliv... 5 d, 2 g. - Taille... 1 l, 16 s, 9 d.

- Total des sommes contenues au présent Rôle... 307 livres,  
4 sols, 6 deniers.

- De laquelle somme sera payé à MXXX M.LENORMAND d'AYSENES, Receveur en l'Election de Rodez, pour la Taille, suivant la Mandé : Alliv. de 210 livres, 19 sols.
- Pour le Droit d'inscription? du présent Rôle... 3 l, 12 s.
- Pour le nouvel acquit des usages... 9 s, 8 d.
- Pour le sol, pour livre d'icelle... 6 d.
- Pour les deux sols, pour livre des Droits d'usages et nouveaux acquêts, y compris le sol pour livre d'icelle... 1 s, 1 d.
- Pour le quartier d'hiver et Milice... 29 l, 3 s.
- Pour les courtiers jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et aux boisons... 6 l.
- Pour le sol, pour livre d'icelle... 6 s.
- Pour les trois deniers des Syndics et greffiers... 2 l, 13 s.
- Pour le sol, pour livre d'icelle... 2 s, 9 d.
- Pour les gages des Offices militaires et municipaux... 2 l, 5 s.
- Pour le sol, pour livre d'icelle... 2 s, 3 d.
- Pour la moitié des gages réservés en faveur des hôpitaux... 2 l, 14 s.
- Pour le sol, pour livre d'icelle... 2 s, 9 d.
- Pour les réparations de la ville de Châteaudun... 10 s.
- Pour le sol, livre d'icelle... 6 d.
- Pour les Receveurs et Contrôleurs des Octrois... 5 l, 1 s.
- Pour le sol et livre d'icelle... 5  $\frac{1}{2}$ , 1 d.
- Pour le soulagement des Communautés trop allivrées... 10 l, 19 s.
- Pour le rétablissement des Droits des quittances, au profit des Receveurs des Tailles, pour les années 1727 et 1728, à raison de 40 s, chacune année... 4 l.
- Port de Mandé... 1 l.
- Pour le droit du Bureau à Messieurs les élus... 4 l, 19 s.
- Pour le voyage à faire vérifier le présent Rôle, à cause de la distance des lieux... 4 l.
- Pour le contrôle de la délibération et approbation du nouveau consul, et pour l'enregistrement aux greffiers du bureau... 15 s.
- Pour la faction du présent Rôle, papier timbré ou copies, ou pour la copie du Rôle de capitation ou pour retirer les Mandes... 7 l, 10 s.
- Pour le Droit de Lief? au Consul, à raison de 6 d. pour livre, à l'exclusion des articles dont les 4 d. pour livre lui sont octroyés... 6 l, 7 s.
- Allivrement contenu au présent Rôle... 3 l, 11 s.

Sur lequel a été cotisé à raison de 4 l, 6 s, 9 d., pour chaque sol dud. Allivrement ... 7s, 3 d., pour denier et 1 s, 10 d $\frac{1}{2}$ , pour M Maille, les quatre faisant le denier.

Ainsi délibéré, sauf à erreur de calcul, ce 18 Janvier 1728, n'y ayant aucuns biens abandonnés, du moins à connaissance.

Du Mandement du Consul et des contribuables.

VAISSIER, greffier consulaire.

La recette du présent Rôle sur le pied de 3 l, 11 s. d'Allivrement, cotisé à raison de 4 l, 6 s, 9 d., pour chaque sol dud. Allivrement, revient à la somme de 307 l, 9 s, 6 d., en paiement de laquelle nous ordonnons que les contribuables y compris, seront contraints pour leurs cotes, comme il est accoutumé pour les propres deniers et affaires du Roi, et que les consuls seront tenus de rendre compte à la Comté, de ce dont la recette excède la dépense.

Vérifié, coté et paraphé au Bureau de l'Election de Rodez, ce 11 mars 1728.

CALHAT, Procureur du Roi.

Contrôlé à Rodez le 11 mars 1728.

Reçu 3 livres, 12 sols.

DECLER.